

## Convention d'interprétariat

ENTRE : **Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon**  
11 rue de l'hôpital  
CS 73310  
21033 Dijon Cedex  
Représenté par **Françoise TENENBAUM**,  
Vice-Présidente

d'une part,

ET : **L'Association Inter Service Migrants CORUM**  
32 Cours Lafayette  
69421 LYON Cedex 03  
Représentée par **Eric CEDIEY**,  
Directeur Général

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objectif

Dans le cadre de ses activités, le CCAS de la Ville de Dijon pourra être amené à solliciter d'ISM CORUM des prestations d'interprétariat par téléphone et de traduction écrite.

### Article 2 : Fonctionnement et modalités d'intervention

#### Interprétariat téléphonique programmé (au moins 24h avant l'intervention)

Les demandes d'interprétariat sont adressées à ISM CORUM par courrier électronique ([interprete@ismcorum.org](mailto:interprete@ismcorum.org)), ou par téléphone (avec confirmation par mail ou télécopie). Par retour d'email, ISM CORUM confirme la présence de l'interprète et communique ses coordonnées téléphoniques au demandeur. A la date et l'heure convenue, le professionnel demandeur contacte l'interprète au numéro qui lui a été communiqué.

A la fin de l'intervention, le professionnel demandeur adresse un courrier électronique à ISM CORUM pour indiquer la durée de l'intervention.

#### Interprétariat téléphonique immédiat

Les professionnels sollicitant l'intervention d'un interprète contactent ISM CORUM par téléphone au 04 72 84 78 99. ISM CORUM vérifie les disponibilités des interprètes et communique directement au demandeur les coordonnées téléphoniques d'un(e) interprète joignable immédiatement.

En cas d'indisponibilité, ISM CORUM est en général en mesure de proposer un créneau de remplacement dans les 48 heures.

A la fin de l'intervention, le professionnel demandeur adresse un courrier électronique à ISM CORUM pour indiquer la durée de l'intervention.

Les interprètes de l'Association ISM CORUM sont placés pendant toute la durée de leur mission sous l'autorité fonctionnelle du responsable du service demandeur.

### Traduction assermentée

Les demandes de traduction assermentée et les documents à traduire numérisés sont adressés à ISM CORUM par courrier électronique ([it@ismcorum.org](mailto:it@ismcorum.org)). Par retour d'email, ISM CORUM transmet au demandeur un devis précisant le montant de la prestation et son délai de réalisation. Le demandeur renvoie ensuite un email pour confirmer son accord (ou signifier son refus). Il adresse par voie postale les documents originaux à traduire à l'adresse suivante :

ISM CORUM – Service Traduction  
32 cours Lafayette  
69421 Lyon Cedex 03

Les traductions réalisées et les documents originaux sont retournés au demandeur par courrier recommandé (à la charge du CCAS) à l'issue du délai prévu au devis.

### Traduction simple

Les demandes de traduction et les documents à traduire numérisés sont adressés à ISM CORUM par courrier électronique ([it@ismcorum.org](mailto:it@ismcorum.org)). Par retour d'email, ISM CORUM transmet au demandeur un devis précisant le montant de la prestation et son délai de réalisation. Le demandeur renvoie ensuite un email pour confirmer son accord (ou signifier son refus).

Les traductions réalisées sont retournées au demandeur par courrier électronique à l'issue du délai prévu au devis.

### **Article 3 : Confidentialité**

Les interprètes d'ISM CORUM sont soumis aux règles du secret professionnel, en vertu de l'article L 26 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant titre premier de la fonction publique.

### **Article 4 : Tarifs**

#### Interprétariat par téléphone

La facturation se fait sur la base d'un forfait minimum d'une heure. Au-delà du forfait, la facturation se fait par tranche de demi-heure. Toute demi-heure commencée est due dans son intégralité.

Le coût horaire pour l'année 2017 est de 45 €.

#### Traduction écrite

La facturation est établie en fonction de la nature du document et/ou du volume de mots traduits.

Les tarifs 2017 sont les suivants :

- |                               |      |
|-------------------------------|------|
| • Document d'état civil (*) : | 30 € |
| • Livret de famille (**)      | 30 € |
| • Permis de conduire          | 30 € |
| • Texte libre (***) :         |      |
| • Forfait minimum de 200 mots | 30 € |
| • 100 mots supplémentaires    | 15 € |

(\*) Traduction vers le Français de documents d'état civil sur pré imprimé, sans mention marginale ni apostille (acte de naissance, acte de mariage, casier judiciaire, carte d'identité), à l'exception des documents en langues rares pour lesquels le tarif Texte Libre sera applicable (nous consulter pour la liste des langues rares).

(\*\*) Jusqu'à 3 enfants. Au-delà, le tarif Texte Libre s'appliquera.

(\*\*\*) S'applique à tous les documents n'entrant pas dans une autre catégorie. Toute tranche de 100 mots commencée est due dans son intégralité.

**Article 5 : Modalités de paiements**

Les prestations d'interprétariat seront payées sur présentation d'une facture mensuelle sur laquelle seront indiquées les dates et durées d'intervention.

Les prestations de traduction feront quant à elle l'objet d'une facturation pour chaque commande.

**Article 7 : Révision des tarifs**

Les tarifs des prestations pourront être révisés au début de chaque année civile. Cette révision devra faire l'objet d'un avenant à la convention proposée par ISM CORUM.

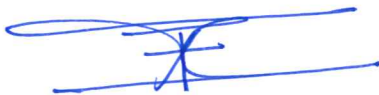
**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du .....

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de dénonciation, signifié par lettre recommandée.

Fait en double exemplaire, à Lyon, du *13 octobre 2017*

**La Vice-Présidente  
du CCAS**



**Françoise TENENBAUM**

**Le directeur Général  
d'ISM CORUM**

**Eric CEDIEY**

